

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°11/2023

DECISION D'ATTRIBUTION

Marché 2023FIN01 relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis 23-25108 d'appel public à la concurrence publiée au BOAMP en date du 22 février 2023

Vu l'avis 3945433 d'appel public à la concurrence publié le 22 février 2023 sur le profil acheteur de la ville de Bessancourt sur la plateforme achatpublic.com

Vu le dossier de consultation des entreprises du marché 2023FIN01 et son règlement de consultation

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que pour procéder aux travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg la ville a lancé le une consultation pour un marché à procédure adaptée ouverte conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant les offres remises en date du 24 mars 2023,

Considérant qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par le groupement COLAS-TERSEN conduit par le Mandataire COLAS établissement de Pierrelaye, 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer au groupement COLAS-TERSEN, Mandataire COLAS Etablissement de PIERRELAYE, 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE et son Co-traitant TERSEN-PICHETA domicilié 13 route de Conflans 95480 PIERRELAYE

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 14 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencement de travaux

Article 3 : Ce marché est marché de travaux à procédure adaptée à lot unique d'un montant de pour un montant de

- Tranches fermes : **1 400 450,48 € HT soit 1 680 540,58 € TTC**
- Tranches optionnelles : **213 430,37 € HT soit 256 116,44 € TTC**

Total de l'ensemble du marché : 1 830 574,15 € HT soit 2 196 688,98 € TTC

La collectivité lèvera les tranches optionnelles en fonction de l'avancement du projet et des besoins de la ville et ce par la notification officielle.

Article 4 : de préciser que la présente décision sera consignée au registres des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public

Fait à Bessancourt, le **12 mai 2023**

Le Maire,

Jean-Christophe POULET

